Place Maréchal Leclerc
14310 VILLERS-BOCAGE
Tél 02 31 77 02 18
mairie@villersbocage14.fr

ARRÊTÉ
n° 2026-163

réglementant la circulation et le stationnement

sur la commune de Villers-Bocage

Le Maire de la Commune de Villers-Bocage,
VU, le Code de la Route,
VU les articles L2213-1 à L2213-6, L2122-1, L2122-24, du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire l'exercice de la police, du stationnement et de la circulation à l'intérieur de l'agglomération,
VU l'article R 110-1 du code de la route régissant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique,
VU les articles R 411-1 et R 411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publique,
VU les articles R 411-25 à R 411-28 relatifs à la signalisation routière,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et permettre la réparation d'un fourreau souterrain par l'entreprise TELEC SERVICES à partir du 09 novembre 2026.

ARRÊTE

Article 1er : Du 09 novembre 2026 au 08 décembre 2026 (inclus) : Rue Jean le Baron

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules au droit du chantier (à l'exception des véhicules de services et de secours), rue Jean le Baron, à l'intersection de l'avenue de Brioude.
La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise TELEC SERVICES.

Article 3 : La remise en état sur chaussée et/ou trottoir devra être réalisée à l'identique.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Villers-Bocage, la Policière Municipale, le Chef du centre de secours, l'entreprise TELEC SERVICES, Pré Bocage Intercom, le service technique de la mairie, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en Mairie.

Villers-Bocage, le 28 octobre 2026

Le Maire,

Stéphanie LEBERRURIER